

MAIRIE DE BEVONS
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

N° 11/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six et le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BEVONS régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur HUSER Marc, Maire.

Présents : Mesdames DESCHASEAUX Marie, DESPREZ Brigitte, NINANNE Margot, RAMOS Nancy, STUTZINGER Tabatha, Messieurs DA PRATO Joël, HISLEN Vincent, HUSER Marc, PIZOIRD Vincent, SCOTTI Patrick, THOMAS Frédéric

Convocation et affichage : 16/03/2026

Secrétaire de séance : Madame RAMOS Nancy

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 11

OBJET : DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu l'article 1^{er} et 3 de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l' élu local ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-23, L.2123-24, L.2511-34-1, L.2511-1, L. 2512-2, L.3123-15-1, L.3123-17, L.3632-2, L. 3632-4, L.4135-15-1, L. 4135-17, L.7125-18, L.7125-20, L.7227-18, L.7227-20

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire informe les Conseillers que, pour une Commune de moins de 500 habitants et depuis la loi du 22 décembre 2025, l'indemnité automatique de fonction d'un Maire est de 28,10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et que l'indemnité maximale d'un Adjoint est de 10,89 % du même indice. Monsieur le Maire informe les Conseillers qu'il ne souhaite pas augmenter les charges d'indemnisation et de cotisations des élus par rapport à l'année 2025 ; ainsi, il renonce formellement au taux forfaitaire automatique de 28,10% et propose que le taux pour les Adjointes soit de 9,90%.

Les Conseillers Municipaux proposent que le taux pour les 2^{ème} et 3^{ème} adjoints soit ramené à 6,00% et sera réévalué en septembre 2026 en fonction de leurs implications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 12.3% (taux en pourcentage de l'**indice brut terminal de la fonction publique susceptible d'évolution selon le barème déterminé par décret**, conformément au barème fixé aux articles L. 2123-23 du code général des collectivités territoriales).

- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'**indice brut terminal de la fonction publique susceptible d'évolution selon le barème déterminé par décret**, conformément au barème fixé par les articles L.2123-24 du code général des collectivités territoriales :

- ☐ 1^{er} adjoint : 9.90 %.
- ☐ 2^{ème} adjoint : 6.00 %.
- ☐ 3^{ème} adjoint : 6.00 %.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 653 du budget communal.

- **DIT** que la présente délibération prendra effet au le 21/03/2026.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération en application de l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

BEVONS le 21 mars 2026,

Le Maire,

Marc HUSER



La secrétaire

Nancy RAMOS

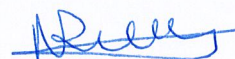


TABLEAU RECAPITULATIF INDEMNITES MAIRE ET ADJOINTS**Joint à la délibération n°11/2026**

Membres de Conseil Municipal	Taux alloués en % de l'indice terminal de la fonction publique	Montant mensuel brut (pour information à la date)
Maire	12.3 %	505.59 €
1 ^{er} Adjoint	9.90%	406.94 €
2 ^{ème} Adjoint	6.00%	246.63 €
3 ^{ème} Adjoint	6.00%	246.63 €

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

BEVONS le 21 mars 2026,

Le Maire,

Marc HUSER

La secrétaire

Nancy RAMOS

